

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN

### CABINET DU MINISTRE

#### **DECISION MINISTERIELLE N°214/CAB/SN/.../2016 PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE L'ENQUETE DE COUVERTURE POST- SUPPLEMENTATION EN VITAMINE A ET DU DEPARASITAGE A L'ALBENDAZOLE LORS DE LA « SEMAINE SANTE MERE-ENFANT » AU BURUNDI**

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret 100/02 du 24 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 100/29 du 18 septembre 2015 portant révision du décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25/11/2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu la demande de visa statistique pour l'enquête de couverture post-supplémentation en Vitamine A et du déparasitage à l'albendazole lors de la « semaine Santé Mère-Enfant » au Burundi introduite le 14 avril 2016 par Madame la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;

Vu la décision du Comité National d'Ethique pour la protection des êtres humains participants à la recherche biomédicale et comportementale sur le protocole de l'enquête établie le 17 mars 2016 ;

Vu les avis d'opportunité N° 002AO/2016/CTIS et de conformité N° 002AC/2016/CTIS établis le 23 mai 2016 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

**DECIDE:**

**Article 1 :** Il est accordé un **Visa Statistique N° VS201602CNIS** au protocole l'enquête de couverture post-supplémentation en Vitamine A et du déparasitage à l'albendazole lors de la « semaine Santé Mère-Enfant » au Burundi.

**Article 2 :** Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'enquête.

**Article 3 :** Tout changement de la méthodologie du protocole de l'enquête est sujette à une autre demande de visa statistique.

**Article 4 :** Au terme de ce protocole de l'enquête, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

**Article 5:** Le présent Visa statistique est valable jusqu'au 16 mars 2017 à compter à partir de la date de sa délivrance.

Fait à Bujumbura, le 25 /.../2016

**LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA  
BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN**

*Ir Serge Ndayiragiye*  
*Ndayiragiye*

**Ir Serge NDAYIRAGIJE.**